



2023-2024
Rapport annuel sur la
Loi sur l'accès à l'information

Renseignements sur la publication

Cette publication est disponible en ligne à <https://ised-isde.canada.ca/site/services-ai/prp/fr/references>.

Pour obtenir un exemplaire de cette publication ou la recevoir en format substitut (braille, gros caractères, etc.), veuillez remplir le formulaire de demande de publication à <https://www.ic.gc.ca/eic/site/iccat.nsf/frm-fra/EABV-9E9HE7> ou communiquez avec le service suivant :

Centre de services Web
Innovation, Sciences et Développement économique Canada
235, rue Queen
Ottawa (Ontario) K1A 0H5

Téléphone (sans frais au Canada) : 1-800-328-6189
Téléphone (international) : 613-954-5031
ATS (pour les malentendants) : 1-866-694-8389
Heures normales de travail : De 8 h 30 à 17 h (heure de l'Est)
Courriel : https://www.ic.gc.ca/eic/site/icgc.nsf/fr/h_07026.html

Photo de la couverture par Martin Adams, avec la permission d'Unsplash – Photos for Everyone

Droits de reproduction

Sauf indication contraire, l'information contenue dans la présente publication peut être reproduite, en totalité ou en partie et par tout moyen, sans frais et sans autre autorisation d'Innovation, Sciences et Développement économique Canada (ISDE), pourvu qu'une diligence raisonnable soit exercée dans le but d'assurer l'exactitude de l'information reproduite, qu'ISDE soit cité comme étant la source de l'information et que la reproduction ne soit pas présentée comme une version officielle de l'information reproduite ni comme ayant été faite en association avec ISDE ou avec l'approbation de celui-ci.

Pour obtenir la permission de reproduire l'information dans la présente publication à des fins commerciales, veuillez remplir une demande d'affranchissement du droit d'auteur à <http://www.ic.gc.ca/eic/site/icgc.nsf/frm-fra/EABV-9DDLWL> ou communiquez avec le Centre de services Web mentionné ci-dessus.

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représentée par le ministre d'Innovation, des Sciences et de l'Industrie (2024)

Numéro de catalogue : No. lu1-19/1F-PDF
ISSN 2371-283X
ICWE-NV64CI

Also available in English under the title: *2023-2024 Annual Report on the Access to Information Act*

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	4
Objet.....	4
Mandat institutionnel	4
Structure organisationnelle	5
Délégation de pouvoirs	6
Rendement	6
Réponses dans les délais prescrits par la loi	6
Facteurs affectant le rendement	6
Tendances pluriannuelles.....	7
Demandes en suspens et reportées	8
Plaintes	8
Nombre de pages traitées	9
Délais de traitement	9
Règlement des demandes	9
Limites au droit d'accès – Exceptions et exclusions	10
Source des demandes	10
Prorogations	10
Sujets et formats de l'information demandée	11
Consultations terminées pour d'autres institutions	11
Rapport statistique annuel	12
Formation et sensibilisation	12
Politiques, lignes directrices, procédures et initiatives	13
Publications de façon proactive	14
Initiatives et projets pour améliorer l'accès à l'information	17
Problèmes clés et mesures prises à l'égard des plaintes	17
Inventaire total des plaintes en suspens par année de réception	18
Frais et coûts opérationnels	18
Frais d'accès à l'information	18
Coûts opérationnels	19
Surveillance de la conformité	20
ANNEXE A – Rapport statistique annuel pour le SCT	22
ANNEXE B – Délégation de pouvoirs en matière d'AIPRP	35

Introduction

Objet

La *Loi sur l'accès à l'information* (Lois révisées du Canada [1985], ch. A-1) est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 1983.

La *Loi sur l'accès à l'information* accorde aux citoyens canadiens et aux résidents permanents un droit général d'accès à l'information contenue dans les dossiers du gouvernement fédéral, sous réserve de certaines exceptions précises et limitées.

Aux termes de l'article 94 de la *Loi sur l'accès à l'information*, le responsable de toute institution fédérale doit, à chaque exercice financier, préparer un rapport sur l'application de cette loi au sein de l'institution et le soumettre au Parlement.

En vertu de l'article 20 de la *Loi sur les frais de service*, l'autorité compétente doit déposer un rapport au Parlement sur les frais perçus par des institutions.

Ce rapport annuel est déposé au Parlement en vertu de l'article 94 de la *Loi sur l'accès à l'information* et de l'article 20 de la *Loi sur les frais de service*; il décrit comment Innovation, Sciences et Développement économique Canada (ISDE) a administré ses responsabilités pendant la période de déclaration.

Mandat institutionnel

ISDE aide les entreprises canadiennes à se développer, à innover et à croître pour qu'elles puissent créer des emplois de qualité et générer de la richesse pour l'ensemble des Canadiens. Le Ministère soutient aussi la recherche scientifique et l'intégration des considérations scientifiques aux choix en matière d'investissement et de politiques. Il aide les petites entreprises à se développer par l'entremise du commerce et de l'innovation et favorise l'essor du tourisme au Canada. Le ministère s'efforce aussi de faire du Canada un centre mondial de l'innovation où les investissements favorisent la croissance propre et inclusive, où la classe moyenne prospère grâce à des occasions d'emploi accrues et où les entreprises deviennent des chefs de file mondiaux.

ISDE concentre ses efforts sur l'amélioration des conditions d'investissement, sur le soutien à la science, sur l'aide au développement des petites et moyennes entreprises, sur le renforcement des capacités pour se doter de technologies et de procédés propres et durables, sur l'accroissement de la présence canadienne sur les marchés mondiaux, sur la promotion du tourisme et sur la création d'un marché efficace et concurrentiel.

En 2023–2024, ISDE a appuyé cinq ministres :

- le ministre de l'Innovation, des Sciences et de l'Industrie;
- la ministre de la Promotion des exportations, du Commerce international et du Développement économique;
- la Ministre du Développement économique rural et ministre responsable de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique;

- la ministre du Tourisme et ministre responsable de l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec; et
- la ministre de la Petite Entreprise.

Le ministère a également appuyé deux sous-ministres et un sous-ministre délégué.

Le Ministère n'a pas de filiales non actives. Tous les organismes du Portefeuille d'ISDE et organismes associés assujettis à la *Loi sur l'accès à l'information* déposent des rapports distincts au Parlement sur leur administration institutionnelle de la Loi.

Pour plus de renseignements sur les engagements organisationnels formulés dans la lettre de mandat du ministère, consulter la section des [lettres de mandat des ministres](#) sur le site Web du premier ministre.

Structure organisationnelle

Les services d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels (AIPRP) font partie du Bureau du secrétaire général d'ISDE. L'équipe de l'AIPRP a un effectif de 22 employés, dont un directeur au niveau de la direction, trois gestionnaires et 18 conseillers de divers niveaux, de chef d'équipe à agent subalterne, chacun étant affecté au traitement des demandes d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels, ainsi qu'à des fonctions connexes (p. ex., publication proactive, politiques, formation, administration et sensibilisation). En 2022-2023, cinq consultants ont également été embauchés, pour des contrats d'une durée variable, afin de régler l'arriéré de travail lié aux politiques et à l'accès à l'information.

Les services d'AIPRP sont chargés de la mise en œuvre et de la gestion de programmes et services liés à l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* pour le ministère. Plus précisément, ils prennent des décisions au sujet de la disposition des demandes d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels; font mieux connaître les lois afin d'assurer la conformité du ministère à ses obligations législatives; surveillent la conformité du ministère aux lois, aux règlements, aux procédures et aux politiques et donnent des conseils à cet égard; et agissent en tant que représentants du ministère dans les questions d'AIPRP pour traiter avec le Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT), le Commissariat à l'information du Canada, le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada, le Bureau du Conseil privé et d'autres ministères et organismes gouvernementaux. Les services d'AIPRP sont également responsables de consulter d'autres ministères fédéraux et des tiers en ce qui concerne les demandes d'AIPRP.

Le directeur des services d'AIPRP est responsable de l'élaboration, de la coordination et de la mise en œuvre de politiques, de directives et de procédures efficaces pour gérer la conformité d'ISDE aux lois, notamment les exigences liées à la publication proactive, conformément à la partie II de la Loi sur l'accès à l'information. L'administration des lois au sein du ministère est gérée par les services d'AIPRP, mais elle est également facilitée au niveau des secteurs, des directions générales et des bureaux régionaux. Chaque secteur et direction générale du

ministère dispose d'un agent de liaison de l'AIPRP (relevant d'un sous-ministre adjoint, d'un directeur exécutif, etc.), qui coordonne les activités et qui donne des conseils sur les procédures et les processus administratifs des lois. Les services d'AIPRP, qui ont leur siège à Ottawa, répondent à toutes les demandes officielles envoyées au ministère en vertu des deux lois.

Les détails sur la manière dont les responsabilités d'ISDE en matière de publication proactive sont structurées se trouvent à la section Publications proactives, à partir de la page 14 du présent rapport.

L'article 96 de la *Loi sur l'accès à l'information* permet aux institutions qui relèvent du même ministre de conclure des accords entre elles dans le but de partager les ressources et la capacité en matière d'AIPRP. Cependant, ISDE n'a actuellement aucune entente de ce genre en place.

Délégation de pouvoirs

Le décret de délégation de pouvoirs concernant l'AIPRP, qui est en vigueur au dernier jour de l'actuelle période de déclaration, a été approuvé le 18 mai 2021. Conformément au paragraphe 95(1) de la *Loi sur l'accès à l'information* et au paragraphe 73(1) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, cet instrument de délégation accorde les pleins pouvoirs au sous-ministre et à la secrétaire générale ainsi qu'au directeur et aux gestionnaires des services d'AIPRP (voir l'annexe B).

Rendement

Réponses dans les délais prescrits par la loi

En 2023-2024, 882 demandes d'accès à l'information ont été complétées (31 % de moins que les 1 280 fermetures de l'année précédente). De ce nombre, 506 ont été complétées dans les délais prescrits par la loi, ce qui équivaut à un taux de conformité de 57 % (la même performance ponctuelle obtenue l'année précédente).

Facteurs affectant le rendement

- Traitement des cas informels : en 2023-2024, ISDE a traité 1 605 demandes informelles de copies d'information publiée précédemment en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*, y compris un arriéré extraordinaire de 1 239 cas de cette nature reportés de l'année précédente.
- Des 882 demandes terminées en 2023-2024, quelque 160 concernaient des demandes reçues entre 2017 et 2023 qui avaient déjà dépassé le délai établi par la loi. Chaque demande terminée, qui est déjà en retard, a pour effet de diminuer davantage les mesures de réponses à temps. Par exemple, si ISDE n'avait pas fermé ces 160 cas arriérés (en retard), sa mesure des réponses à temps aurait augmenté de 57 à 70 %.

- Publication de façon proactive : Les Services d'AIPRP d'ISDE ont publié 919 titres de notes d'information et numéros de référence, comme l'exigent les dispositions de publication proactive de la Loi sur l'accès à l'information. De plus, les ministres d'ISDE ont comparu devant divers comités du Parlement à cinq occasions, pour lesquelles les documents d'information exigeaient une divulgation complète. Ces efforts s'ajoutent aux autres validations de publications de façon proactives, telles que les fiches parlementaires, les documents d'information pour la transition, les divulgations mensuelles de demandes d'AIPRP complétées, ainsi que les rapports de vérification et d'évaluation ministériels. Les exigences de publication proactive continuent d'avoir une incidence importante sur les ressources humaines des Services d'AIPRP.
- Motions de comités parlementaires pour la production de documents : même si le ministère s'efforce de communiquer le plus d'information possible en réponse à de telles demandes parlementaires, les dossiers proposés pour divulgation sont examinés par les employés de l'AIPRP avant la divulgation pour assurer que les principes des lois sur l'AIPRP sont respectés, en particulier pour assurer qu'il n'y a pas de divulgations accidentelles de renseignements commerciaux exclusifs de tiers, de renseignements personnels ou d'autres renseignements qui pourraient compromettre l'économie, la sécurité ou les affaires internationales du Canada. ISDE a fait l'objet de trois motions de comités parlementaires pour la production d'information en 2023-2024, ce qui a exigé l'examen de 1 009 pages. L'examen et le traitement administratif afférent ont eu une importante incidence sur la Direction générale des services d'AIPRP.
- Questions inscrites au Feuilleton : comme pour les motions, les réponses proposées aux questions parlementaires, quoique non sujettes aux lois sur l'AIPRP, sont également examinées par les employés de l'AIPRP avant la divulgation pour assurer qu'il n'y a pas de divulgations accidentelles de renseignements commerciaux exclusifs de tiers, de renseignements personnels ou d'autres renseignements qui pourraient compromettre l'économie, la sécurité ou les affaires internationales du Canada. Les employés de l'AIPRP ont analysé les réponses proposées de 246 de ces questions cette année.

Tendances pluriannuelles

ISDE a reçu un total de 941 nouvelles demandes d'accès à l'information en 2023-2024, comparativement à 1 141 nouvelles demandes en 2022-2023. Ceci représente une baisse de 18 % d'année en année. De plus, 1 349 demandes incomplètes ont été reportées de l'exercice précédent en 2023-2024 (voir le tableau sous la section Demandes en suspens et reportées, ci-dessous). Ceci a entraîné un nombre total de 2 290 demandes en 2023-2024 (941 plus 1 349).

De ces 2 290 demandes, 882 ont été complétées pendant la période de déclaration 2023-2024, et 1 408 ont été reportées à l'exercice 2024-2025. Ces 1 408 cas représentent une augmentation de 4 % par rapport aux 1 349 cas qui avaient été reportés de 2022-2023.

En outre, ISDE a géré 225 demandes de consultation provenant d'autres institutions fédérales et d'autres organisations (182 nouvelles demandes au cours de la période de déclaration et 43 reportées de l'année précédente). Ceci représente une réduction de 12 % comparativement

aux 255 demandes de consultation de l'année dernière. Sur les 225 demandes de consultation en cours, 202 ont été complétées (une diminution de 5 % par rapport au 212 complétées l'année dernière) et 23 ont été reportées à l'exercice 2024-2025.

Le Ministère a également reçu 429 demandes non officielles pour obtenir des copies de demandes d'accès à l'information publiées précédemment, soit une diminution de 76 % par rapport aux 1 763 demandes non officielles de l'année dernière.

Demandes en suspens et reportées

Demandes en attente (reportées de 2022-23) :

Exercice financier au cours duquel les demandes ont été reçues	Demandes toujours dans les délais au 31 mars 2023	Demandes en retard au 31 mars 2023	Total
2022-2023	202	260	462
2021-2022	69	348	417
2020-2021	31	277	308
2019-2020	5	94	99
2018-2019	4	37	41
2017-2018	0	22	22
Total	311	1 038	1 349

Demandes reportées (réalisées en 2024-2025) :

Exercice financier au cours duquel les demandes ont été reçues	Demandes ouvertes qui respectaient les délais prescrits par la loi au 31 mars 2024	Demandes ouvertes qui étaient au-delà des délais prescrits par la loi au 31 mars 2024	Total
2023-2024	236	205	441
2022-2023	22	231	253
2021-2022	44	280	324
2020-2021	19	235	254
2019-2020	3	80	83
2018-2019	4	30	34
2017-2018	0	19	19
Total	328	1 080	1 408

Plaintes

Les renseignements sur les plaintes sont détaillés à la section Problèmes clés et mesures prises à l'égard des plaintes, à partir de la page 16 du présent rapport.

Nombre de pages traitées

Le volume total de pages d'informations traitées en 2023-2024 était de 148 051 pages, dont :

- 137 862 pages de demandes d'accès à l'information; et
- 10 189 pages de demandes de consultation

Cela représente une augmentation de moins que 1 % par rapport au nombre total de pages traitées de 147 563 l'année dernière.

Délais de traitement

Les 882 demandes d'accès à l'information fermées par ISDE au cours de la période de déclaration ont été traitées dans les délais suivants :

- 168 en 1 à 15 jours (19 %)
- 209 en 16 à 30 jours (24 %)
- 77 en 31 à 60 jours (9 %)
- 114 en 61 à 120 jours (13 %)
- 64 en 121 à 180 jours (7 %)
- 75 en 181 à 365 jours (8 %)
- 175 en plus de 365 jours (20 %)

Règlement des demandes

La disposition des 882 demandes d'accès à l'information traitées s'est déroulée comme suit :

- 135 demandes ont donné lieu à une divulgation complète (16 %)
- 515 demandes ont donné lieu à une divulgation partielle (58 %)
- 137 demandes n'avaient pas de dossiers existants (16 %)
- 38 demandes ont été abandonnées (4 %)
- 29 demandes ont été transférées (3 %)
- 9 demandes ont fait l'objet d'une exception en entier (1 %)
- 19 demandes ont été entièrement exclues (2 %)

Les documents ont été divulgués en totalité dans 16 % des cas, soit 4 % de plus que les 12 % de cas divulgués en totalité en 2022-2023, tandis que 58 % des documents ont été divulgués en partie, soit 3 % de moins que les 61 % de cas divulgués en partie dans l'année précédente. De plus, les documents ont fait l'objet d'une exception ou d'une exclusion complète dans 1 % et 2 % des cas, respectivement, presque le même que dans 2022-2023.

Limites au droit d'accès – Exceptions et exclusions

Comme on peut le voir dans le Rapport statistique annuel à l'annexe A, le ministère a invoqué des exceptions en vertu des articles 13 à 26 de la *Loi sur l'accès à l'information*. Plusieurs dispositions d'exception peuvent être appliquées pour refuser la divulgation d'information en réponse à une demande, et ces dispositions sont déclarées séparément dans le rapport statistique. Toutefois, la même disposition d'exception invoquée pour empêcher la divulgation d'information plus d'une fois dans la même demande est déclarée une seule fois dans le rapport statistique. Les dispositions d'exception les plus fréquemment utilisées sont les suivantes :

- article 19 (renseignements personnels) : 200 utilisations
- article 20 (renseignements de tiers) : 440 utilisations
- article 21 (activités du gouvernement) : 738 utilisations

Le ministère dispose de plusieurs dispositions d'exception en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*, conformément à l'article 24. De telles exceptions sont le plus souvent appliquées aux renseignements relatifs à la *Loi sur la concurrence* et la *Loi sur Investissement Canada*, et ISDE a invoqué l'article 24 de la *Loi sur l'accès à l'information* à 24 reprises au cours de la période considérée.

La *Loi sur l'accès à l'information* ne s'applique pas aux documents publiés, aux documents mis en vente pour le public et aux documents confidentiels du Conseil privé de la Reine pour le Canada (du Cabinet), conformément aux articles 68 et 69 de la Loi. L'annexe A montre la fréquence à laquelle ces exclusions ont été invoquées, dont 15 occasions pour exclure des documents publiés et 271 occasions pour protéger la confidentialité du Cabinet.

Source des demandes

Comme pour l'année précédente, les médias et le grand public ont continué à représenter les types de demandeurs les plus fréquents, représentant 60 % de la totalité des nouvelles demandes reçues en 2023-2024 (42 % pour les médias et 18 % pour le grand public). La communauté des affaires s'est classée au troisième rang, avec 7 % des demandes, et la communauté universitaire au quatrième rang, avec 2 %. Le nombre de demandeurs refusant de s'identifier avec un « type de demandeur » a augmenté à 30 %, contre 22 % l'année précédente.

Les organisations ont soumis le moins de demandes, soit trois (moins de 1 % du volume total).

Prorogations

En 2023-2024, ISDE a invoqué des prorogations du délai sur les demandes d'accès à l'information à 249 reprises, pour diverses raisons et durées.

Les consultations auprès des Services juridiques étaient à l'origine de 13 des prolongations (5 %); les négociations avec d'autres institutions gouvernementales et/ou des tiers ou l'attente de leur approbation représentaient 160 cas (64 %); et un grand volume de dossiers, pour lequel la

conformité aux délais établis par la loi aurait déraisonnablement interféré avec les opérations, a été invoqué pour les 76 prolongations restantes (31 %).

La durée des prorogations des délais était comme suit :

- 30 jours ou moins : 67 cas (27 %)
- 31 à 60 jours : 63 cas (26 %)
- 61 à 120 jours : 58 cas (23 %)
- 121 à 180 jours : 53 cas (21 %)
- 181 à 365 jours : 5 cas (2 %)
- Plus que 365 jours : 3 cas (1 %)

Sujets et formats de l'information demandée

Comme pour l'année précédente, les demandes concernant les programmes de financement d'ISDE trônaient au premier rang des sujets les plus demandés, soit 144 demandes (15 % des nouveaux cas). Les questions commerciales se classaient au deuxième rang, avec 127 demandes (14 % du volume), alors que les questions de télécommunication – en deuxième place l'année dernière – arrivaient en troisième, avec 71 demandes (7 % du volume). Les 599 demandes restantes, représentant la dernière tranche de 64 % des cas, concernaient une combinaison d'autres activités d'ISDE, telles que le lobbying, les contrats et les dépenses, la propriété intellectuelle, la concurrence, la science, la faillite et l'insolvabilité, les relations internationales et les secteurs de l'automobile et de l'aérospatiale.

Le format le plus demandé pour l'information continue d'être, dans une proportion écrasante, les notes d'information. Cette année, on a comptabilisé 512 demandes d'information sous forme de notes d'information (représentant 54 % des nouvelles demandes), une baisse par rapport à 61 % dans l'année précédente.

Année	2023-24	2022-23	2021-22	2020-21	2019-20
Total des nouvelles demandes	941	1 141	1 206	1 475	913
Demandes pour des notes d'information	512 54 %	698 61 %	886 73 %	987 67%	475 52 %

Consultations terminées pour d'autres institutions

ISDE a géré une charge de 225 demandes de consultation provenant d'autres ministères et institutions, dont 182 nouvellement reçues au cours de l'année et 43 qui ont été reportées de l'année précédente. Sur ces 225 cas, le ministère a traité 202 demandes (5 % moins que les 212 demandes traitées l'année précédente) et reporté 23 cas au nouvel exercice.

Sur les 202 consultations terminées relatives à l'accès à l'information, ISDE a recommandé la divulgation, en totalité ou en partie, dans 185 cas (92 %), avec des exceptions ou d'autres actions ont été recommandées pour les 17 cas restants (8 %).

En ce qui concerne les délais de traitement des consultations, 140 cas (69 %) ont été terminés dans un délai de deux mois. Trente-neuf autres cas (19 %) ont pris jusqu'à quatre mois à terminer et 12 cas (6 %) entre quatre et 12 mois. Onze demandes (6 %) ont pris plus d'une année complète à terminer.

Rapport statistique annuelle

Le SCT prescrit les exigences relatives aux rapports statistiques annuels sur la *Loi sur l'accès à l'information*, qui doivent constituer une partie des rapports annuels au Parlement à ce sujet. Le rapport statistique annuel d'ISDE sur la *Loi sur l'accès à l'information* se trouve à l'annexe A du présent rapport.

Formation et sensibilisation

Il a été démontré qu'une connaissance et une conscience accrues des obligations en matière d'AIPRP de la part des fonctionnaires du ministère permettent d'améliorer la qualité des réponses et le taux de conformité d'ISDE aux obligations juridiques.

Au cours de l'exercice 2023-2024, les services d'AIPRP ont offert de nombreuses séances de formation et de sensibilisation au personnel de l'ensemble du ministère. Ces séances concernaient la *Loi sur l'accès à l'information* ainsi que la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (et leurs exigences). Au total, 20 séances de formation sur l'accès à l'information et/ou la protection de la vie privée ont été offertes à 798 employés, comme suit :

- **AIPRP 101 chez l'ISDE** : un aperçu des lois et des échéances et processus associés, ainsi que du rôle du ministère, des tribunaux et des commissaires à l'information et à la protection de la vie privée du Canada, de pair avec une étude plus approfondie des dispositions d'exception et d'exclusion de la *Loi sur l'accès à l'information*, en mettant l'accent sur les trois principales dispositions utilisées le plus souvent à ISDE, ainsi que sur la manière de repérer l'information se rapportant à ces dispositions. Cette séance est également offerte dans un format modifié, sur demande, pour se concentrer uniquement sur la *Loi sur l'accès à l'information* ou la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.
 - 14 séances, 593 participants
- **Camp d'entraînement sur les renseignements personnels** : une formation complète portant uniquement sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et ses exigences connexes, notamment la notion de « consentement éclairé », les énoncés de confidentialité, les évaluations des facteurs relatifs à la vie privée et l'administration des atteintes à la vie privée. Ceci comprend une étude approfondie du type et du volume de

renseignements personnels qui existent au sein du ministère et les exigences entourant la collecte et l'utilisation de renseignements personnels relativement aux programmes d'ISDE et d'autres programmes du gouvernement du Canada.

- 1 séance, 66 participants
- **Notes d'information pour publication proactive** : en 2023-2024, ISDE a lancé une nouvelle série de formations pour les agents de liaison sectoriels de l'AIPRP et d'autres agents administratifs sur la préparation de titres et de numéros de référence des notes d'information pour publication proactive, conformément à la partie II de la Loi sur l'accès à l'information. Cette série enseigne aux employés comment gérer efficacement les notes d'information dans le système de gestion de la correspondance d'ISDE, comment préparer l'information pour publication et comment repérer les exceptions et les exclusions visant les contenus destinés à la publication, tels que les renseignements de tiers et les documents confidentiels du Cabinet.
 - 5 séances, 139 participants

La réaction des employés à la formation sur l'AIPRP est demeurée extrêmement positive. En 2023-2024, 69 % des répondants au sondage ont indiqué qu'ils recommanderaient la même formation à un autre collègue, (les 31 % restants des répondants au sondage n'ont pas répondu à cette question) et 86 % ont indiqué que leur connaissance de l'AIPRP s'était améliorée modérément ou considérablement, en raison de leur participation.

La formation obligatoire fait l'objet d'un suivi par les praticiens des Ressources humaines d'ISDE et les gestionnaires d'équipe individuels pour assurer la participation, et le ministère a rendu sa formation de perfectionnement pour spécialistes de l'AIPRP disponible sur son site intranet consacré à l'AIPRP pour que tous les employés puissent y accéder et se référer aux documents.

Politiques, lignes directrices, procédures et initiatives

Afin d'améliorer l'administration du programme d'AIPRP et de veiller à ce que les politiques du SCT en matière d'AIPRP soient respectées et mises en œuvre, les services d'AIPRP collaborent avec des intervenants internes et externes de façon continue. En 2023-2024, ces collaborations ont donné lieu à ce qui suit :

- Tenue de réunions ad hoc de tout le personnel et des réunions bimensuelle de l'équipe de direction pour discuter des problèmes opérationnels et politiques émergents et en cours;
- Le maintien d'une collaboration continue avec les intervenants d'ISDE sur le traitement efficace des demandes d'AIPRP;
- La tenue de téléconférences mensuelles avec le Commissariat à l'accès à l'information qui ont permis d'élaborer des processus simplifiés;

De plus, de nouvelles politiques, procédures et pratiques organisationnelles ont été élaborées (ou celles existantes ont été actualisées) tout au long de l'année, à titre d'améliorations, ou pour se conformer à diverses directives et politiques du SCT. Parmi celles-ci, on trouve ce qui suit :

- Une nouvelles politique sur l'accès aux comptes Outlook d'employés absents (dans le but de répondre aux demandes d'accès à l'information);
- Démystifier l'AIPRP - Fables, contes et légendes urbaines sur l'AIPRP démystifiés!;
- Info Source (mise à jour de 2024);
- Nouvelle formation : Prorogations de délais d'AIPRP;
- Nouvelle formation : Gestion des appels et des récupérations d'AIPRP; et
- Nouvelle formation : Gestion des notes d'information pour le publication de façon proactive.

Enfin, les services d'AIPRP continuent également d'améliorer leur site intranet, où tous les employés ministériels peuvent accéder aux plans, rapports, lois, règlements, politiques, directives, diapositives de formation, procédures et listes de vérification en un seul endroit pratique.

Publications de façon proactive

Aux fins des publications proactives (aux termes de la partie II de la *Loi sur l'accès à l'information*), ISDE est considéré comme une « institution gouvernementale » (officiellement le « *ministère de l'Industrie* ») conformément à l'annexe I de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

En ce qui a trait plus particulièrement aux publications proactives, ISDE distribue des responsabilités opérationnelles parmi les secteurs concernés, comme l'exige la partie II de la Loi sur l'accès à l'information. Par exemple, la Direction générale des services d'AIPRP dirige et facilite la publication proactive des titres et numéros de référence des notes d'information, en partageant les tâches de validation avec les secteurs concernés à l'origine des contenus. La Direction générale facilite en outre la publication proactive de rapports déposés au Parlement et mène les examens avant publication des notes de la période des questions, qui sont publiées par le Secteur des communications stratégiques et du marketing d'ISDE. Le Secteur des stratégies et politiques d'innovation dirige et coordonne la publication proactive des documents d'information pour assurer la transition, avec l'assistance de la Direction générale des services d'AIPRP. Le Bureau du secrétaire général dirige la publication proactive de documents utilisés lors de comparutions devant les comités du Parlement, alors que toutes les publications proactives liées aux finances et aux RH sont facilitées par le Secteur de la gestion et des services intégrés. La conformité de toutes les publications ministérielles proactives est vérifiée par la Direction générale des services d'AIPRP.

Le tableau qui suit montre les exigences en matière de publication proactive qui incombent à ISDE pendant la période visée par le rapport, la fréquence à laquelle ISDE doit publier chaque élément et le lieu où trouver chaque élément dans Internet :

Exigence législative	Section	Calendrier de publication	Exigences institutionnelles
Toutes les institutions gouvernementales telles que définies à l'article 3 de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>			
Frais de voyage https://rechercher.ouvert.canada.ca/voyage/	82	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de remboursement	12 lots
Frais d'accueil https://ouvert.canada.ca/fr/search/hospitalityg	83	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de remboursement	10 lots*
Rapports déposés au Parlement https://ised-isde.canada.ca/site/services-aiprp/fr/references	84	Dans le 30 jours suivant le dépôt	4 articles
Entités publiques ou ministères, agences et autres organismes soumis à la Loi et énumérés dans les annexes I, I.1 ou II de la Loi sur la gestion des finances publiques			
Contrats de plus de 10 000 \$ https://rechercher.ouvert.canada.ca/contrats/	86	Q1-3 : Dans les 30 jours suivant le trimestre Q4 : Dans les 60 jours suivant le trimestre	4 lots
Subventions et contributions supérieures à 25 000 \$ https://rechercher.ouvert.canada.ca/subventions/	87	Dans les 30 jours suivant le trimestre	4 lots
Dossiers de documents d'information préparés pour les nouveaux administrateurs généraux ou équivalents	88(a)	Dans les 120 jours suivant la nomination	N/A
Titres et numéros de référence des notes de service préparées pour un administrateur général ou équivalent et reçus par son bureau https://rechercher.ouvert.canada.ca/notesdinfo/	88(b)	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de réception	12 lots
Paquets de documents d'information préparés pour la comparution d'un administrateur général ou d'un équivalent devant une commission parlementaire https://ised-isde.canada.ca/site/transparence/fr/documents-dinformation-pour-comites-parlement	88(c)	Dans les 120 jours suivant la comparution	1 article
Les institutions gouvernementales qui sont des ministères mentionnés à l'annexe I de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i> ou des secteurs de l'administration publique centrale mentionnés à l'annexe IV de cette Loi (c'est-à-dire les institutions gouvernementales pour lesquelles le Conseil du Trésor est l'employeur)			
Reclassification des postes https://ouvert.canada.ca/fr/search/reclassification	85	Dans les 30 jours suivant le trimestre	4 lots

* Il y a eu deux mois pour lesquels de telles dépenses n'ont pas été engagées et, par conséquent, aucune publication proactive n'a été requise.

Les ministres			
Dossiers de documents d'information préparés par une institution gouvernementale à l'intention des nouveaux ministres ou des ministres entrants https://ised-isde.canada.ca/site/materiaux-transition-ised/fr	74(a)	Dans les 120 jours suivant la nomination	2 articles
Titres et numéros de références des mémorandums préparé par une institution gouvernementale pour le ministre et reçus par son cabinet https://rechercher.ouvert.canada.ca/note-sdinfo/	74(b)	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de réception	12 lots
Ensemble de notes pour la période de questions préparées par une institution gouvernementale pour le ministre et utilisées le dernier jour de séance de la Chambre des communes en juin et en décembre https://rechercher.ouvert.canada.ca/note-spq/	74(c)	Dans les 30 jours suivant le dernier jour de séance de la Chambre des communes en juin et décembre	2 lots
Paquets de documents d'information préparés par une institution gouvernementale en vue de la comparution d'une ministre devant une commission parlementaire https://ised-isde.canada.ca/site/transparence/fr/documents-dinformation-pour-comites-parlement	74(d)	Dans les 120 jours suivant la comparution	4 articles
Frais de voyage https://rechercher.ouvert.canada.ca/voyage/	75	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de remboursement	12 lots
Frais d'accueil https://ouvert.canada.ca/fr/search/hospitalityq	76	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de remboursement	N/A
Contrats de plus de 10 000 \$ https://rechercher.ouvert.canada.ca/contrats/	77	Q1-3: Dans les 30 jours suivant le trimestre Q4 : Dans les 60 jours suivant le trimestre	N/A
Dépenses des cabinets ministériels *Nota: Ce rapport consolidé est actuellement publié par le SCT au nom de toutes les institutions https://ouvert.canada.ca/fr/depenses-des-cabinets-des-ministres	78	Dans les 120 jours suivant l'année fiscale	1 article

Sur les 84 éléments qu'ISDE a dû publier proactivement pendant la période visée par le rapport, 100 % ont été publiés à temps, en vertu des requises législatifs.

Initiatives et projets pour améliorer l'accès à l'information

- ISDE continue de souscrire à la plateforme Outils de gestion de l'AIPRP en ligne (OGAEL) et de mettre en œuvre les processus de gestion du changement conformément à chaque mise à jour publiée par le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.
- Au moment d'écrire le présent rapport, la Direction générale des services d'AIPRP met à l'essai un outil d'intelligence artificielle (IA) fourni par Agriculture et Agroalimentaire Canada pour identifier les doublons, et travaille avec le nouveau Carrefour d'accélération de l'IA d'ISDE pour améliorer l'outil afin de le rendre plus efficace pour répondre aux besoins d'ISDE.
- À la demande des employés d'ISDE, la Direction générale des services d'AIPRP a élaboré les nouveaux produits de formation suivants en 2023-2024 et les a rendus disponibles à tous les employés sur son site intranet :
 - Prorogations de délais d'AIPRP;
 - Gestion des appels et des récupérations d'AIPRP; et
 - Gestion des notes de l'information pour la publication de façon proactive.

Problèmes clés et mesures prises à l'égard des plaintes

Les requérants ont le droit de déposer une plainte auprès du Commissariat à l'information du Canada au sujet de toute affaire relative au traitement de leurs demandes, et plusieurs plaintes peuvent être associées à une même demande.

ISDE a reçu 31 nouveaux avis de plaintes durant la période de déclaration, comparativement à 38 plaintes en 2022-2023, sept de moins que l'année précédente. Ces 31 plaintes représentent 3,3 % du total des demandes d'AIPRP reçues pour cette période de déclaration (et 3,5 % du total des demandes complétées). Les types de plaintes reçues sont présentés dans le tableau suivant.

La commissaire à l'information a déposé ses conclusions relativement à 15 enquêtes sur les plaintes pendant la période considérée. Lorsque les plaintes sont « bien fondées », ISDE met en œuvre les recommandations ou se soumet aux ordonnances du Commissariat en vue d'une résolution. Vingt-sept plaintes supplémentaires soit ont été abandonnées par le plaignant soit ont cessé de faire l'objet d'une enquête par le Commissariat. La nature de ces plaintes, leurs constatations et d'autres raisons en guise de conclusions sont résumées comme suit (page suivante):

Type de plainte	Reçues	Conclues*	Conclusions
Refus – exceptions	5	10	2 – Enquête cessées 3 – Abandonnées 3 – Non-fondées 2 - Fondées
Refus – général (p. ex., information manquante, recherche inadéquate, aucun dossier, ou autre)	1	4	2 – Abandonnées 1 – Non-fondé 1 - Fondé
Durée de prorogation de délais injustifiée	11	4	4 - Abandonnées
Retard	14	24	16 – Abandonnées 8 - Fondées
Total	31	42	

***Remarques :** Certaines des plaintes traitées comprennent des cas qui étaient actifs au cours des exercices précédents et ne représentent donc pas toutes les plaintes de 2023-2024 (voir le tableau sous : Inventaire total des plaintes en suspens par année de réception, suivante).

Aucune vérification relative à l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information* n'a été conclue au cours de la période visée.

Inventaire total des plaintes en suspens par année de réception

Exercice financier au cours duquel les plaintes ont été reçues	Nombre de plaintes en suspens
2023-2024	14
2022-2023	7
2021-2022	3
2020-2021	3
2019-2020	0
2018-2019	3
Total	30

Frais et coûts opérationnels

Frais d'accès à l'information

La *Loi sur les frais de service* exige que l'autorité compétente dépose un rapport au Parlement annuellement sur les frais perçus par l'institution. En ce qui a trait aux frais perçus aux termes de la *Loi sur l'accès à l'information*, les renseignements ci-dessous sont déclarés conformément aux exigences de l'article 20 de la *Loi sur les frais de service*.

Autorité habilitante :	La Loi sur l'accès à l'information
Frais exigibles :	Des frais de demande de 5 \$ sont les seuls frais imposés Pour une demande d'accès à l'information
Total des revenus :	2 440 \$ (perçus pour 488 des 941 nouvelles demandes reçues)
Frais dispensés ou remboursés :	2 265 \$ (dispensés pour 453 des 941 nouvelles demandes reçues)*

* Pour permettre d'assurer que le volume des demandes est plus facile à gérer et pour fournir des réponses plus rapidement, ISDE sépare souvent les demandes importantes pour des renseignements volumineux ou celles qui portent sur des sujets multiples ou complexes en de multiples demandes et abolit les frais de demande par rapport à ces demandes supplémentaires. Par exemple, si ISDE reçoit une seule demande pour deux documents, dont un qui est simple et peut être divulgué rapidement alors que l'autre est complexe et exigera une prolongation, la demande est séparée en deux demandes uniques de manière à ce que la complexité du traitement du deuxième ne retarde pas la publication du document simple. La séparation est uniquement une mesure administrative qui est à l'avantage d'ISDE et du demandeur. Toutefois, la séparation elle-même nécessite automatiquement un deuxième droit de 5 \$ (dans les systèmes de gestion des cas) qu'ISDE traite comme un montant « nominal » qui est contrepasé (annulé) par la suite. Sur les 941 demandes d'accès à l'information reçues par ISDE en 2023-2024, 453 ont été séparées des demandes originales uniquement pour faciliter le traitement, ce qui explique pourquoi 453 des frais de demande ont été annulés sur les 941 demandes enregistrées cette année-là. Il s'agit d'une pratique administrative courante utilisée par les bureaux de l'AIPRP dans l'ensemble du gouvernement.

Coûts opérationnels

Le coût de la prestation du programme et des services d'accès à l'information d'ISDE pour l'exercice 2023-2024 était de 2 044 483 \$, en fonction des coûts salariaux et des dépenses de fonctionnement, représentant une diminution de 9 % par rapport au coût de l'année dernière.

Les coûts salariaux pour l'exercice 2023-2024 ont totalisé 1 951 492 \$, ce qui équivaut à 19,84 employés à temps plein, y compris les étudiants, en moyenne sur l'année, ce qui représentant une diminution de 1,809 ETP par rapport au chiffre de 21,649 l'année dernière (en moyenne sur l'année) principalement en raison de l'attrition.

Les coûts opérationnels (des licences de logiciels, la papeterie, les frais postaux, etc.) pour l'exercice ont totalisé 92 991 \$, soit une diminution globale de 78 % par rapport au chiffre de 419 227 \$ l'année dernière. De cette diminution, 100 % sont attribués à plusieurs consultants qui ont été engagés en 2022-2023 pour aider à régler l'arriéré de cas portant sur la politique et l'accès à l'information, qui n'ont pas été réembauchés en 2023-2024.

Surveillance de la conformité

En ce qui a trait à la surveillance du délai de traitement des demandes, les services d'AIPRP ont un certain nombre de mesures en place. Les services d'AIPRP ont maintenu les pratiques opérationnelles suivantes :

- les gestionnaires examinent et surveillent régulièrement l'état des demandes d'accès à l'aide d'un système de gestion des cas d'AIPRP;
- les gestionnaires examinent régulièrement l'état des processus de consultation concernant les demandes d'accès afin d'assurer que des consultations inter-institutionnelles ne sont menées que si nécessaire pour exercer correctement le pouvoir discrétionnaire, ou dans le cas où ISDE a l'intention de divulguer de l'information;
- les gestionnaires tiennent des réunions bilatérales hebdomadaires avec le personnel pour examiner les plans de travail et établir les priorités; et
- les gestionnaires présentent des rapports hebdomadaires au directeur sur les demandes à clore, ainsi que sur le taux de demandes traitées dans les délais et les problèmes qui retardent ou affectent le traitement.

Par ailleurs :

- Les services d'AIPRP disposent également d'un processus de recours hiérarchique pour traiter les retards dans les réponses aux attributions de tâches;
- La direction des services d'AIPRP rencontre également de façon régulière des représentants du Commissariat à l'information pour traiter des plaintes non réglées et apprendre de nouvelles approches qui pourraient accroître le taux de conformité et éviter de futures plaintes; et
- Les séances de formation en AIPRP abordent et renforcent l'importance de respecter l'échéance de 30 jours prévue par la loi.

Pour ce qui est des types d'information et sujets les plus fréquemment demandés, la Direction générale des services d'AIPRP prépare une analyse annuelle, conformément à l'exigence 4.1.44 de la Directive sur les demandes d'accès à l'information du SCT, en détaillant l'information la plus couramment demandée dans les demandes d'accès à l'information reçues par ISDE, ainsi que les projections des ressources humaines et financières nécessaires pour rendre cette information plus facilement disponible par d'autres moyens.

Pour ce qui est d'assurer le droit d'accès du public à l'information, conformément à l'exigence 4.2.8 de la Directive sur les demandes d'accès à l'information du SCT, la Direction générale des services d'AIPRP a préparé des directives sur l'utilisation des ententes de non-divulgence et la divulgation de renseignements de tiers, dans le cadre de la passation de marchés, et a rendu ces directives disponibles sur son site intranet pour que tous les employés d'ISDE en prennent connaissance.

Pour ce qui est de la surveillance des publications proactives quant à l'exactitude et l'intégralité, la matrice de publication proactive d'ISDE détaille le secteur ministériel responsable de faciliter la publication de chaque élément exigé, ainsi que les noms des employés (et leur secteur) responsables de compiler, d'approuver et de publier l'information. Dans la plupart des cas,

l'information destinée à une publication proactive est préparée par un analyste, puis approuvée par un directeur ou directeur général avant la publication.

Enfin, les lignes directrices nouvelles et mises à jour suivantes, émises en 2023-2024, sur les procédures et les politiques ont trait aux questions de conformité :

- Une nouvelles politique sur l'accès aux comptes Outlook d'employés absents (dans le but de répondre aux demandes d'accès à l'information);
- Démystifier l'AIPRP - Fables, contes et légendes urbaines sur l'AIPRP démystifiés!;
- Info Source (mise à jour de 2024);
- Nouvelle formation : Prorogations de délais d'AIPRP;
- Nouvelle formation : Gestion des appels et des récupérations d'AIPRP; et
- Nouvelle formation : Gestion des notes d'information pour la publication de façon proactive.

ANNEXE A

Rapport statistique annuel sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Nom de l'institution : Innovation, Sciences et Développement économique Canada

Période d'établissement de rapport : 2023-04-01 to 2024-03-31

Section 1 : Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Nombre de demandes

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		941
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		1 349
<ul style="list-style-type: none"> En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente 	462	
<ul style="list-style-type: none"> En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport 	887	
Total		2 290
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		882
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		1 408
<ul style="list-style-type: none"> Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la <i>Loi</i> 	324	
<ul style="list-style-type: none"> Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i> 	1 084	

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	398
Secteur universitaire	19
Secteur commercial (secteur privé)	67
Organisation	3
Public	167
Refus de s'identifier	297
Total	941

1.3 Mode des demandes

Mode	Nombre des demandes
En ligne	825
Courriel	109
Poste	7
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	4
Total	941

Section 2 : Demandes informelles

2.1 Nombre des demandes informelles

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		429
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		1 239
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	1 239	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		1 668
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		1 605
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		63

2.2 Mode des demandes informelles

Mode	Nombre des demandes
En ligne	358
Courriel	71
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	429

2.3 Délai de traitement pour les demandes informelles

Délai de traitement							
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
86	90	112	99	1	378	839	1 605

2.4 Pages communiquées informellement

Moins de 100 pages communiquées		De 100 à 500 pages communiquées		De 501 à 1 000 pages communiquées	
Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
0	0	0	0	0	0

De 1 001 à 5 000 pages communiquées		Plus de 5 000 pages communiquées	
Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
0	0	0	0

2.5 Pages recommuniées informellement

Moins de 100 pages recommuniées		De 100 à 500 pages recommuniées		De 501 à 1 000 pages recommuniées	
Nombre de demandes	Pages recommuniées	Nombre de demandes	Pages recommuniées	Nombre de demandes	Pages recommuniées
1 529	15 093	57	11 085	12	8 826

De 1 001 à 5 000 pages recommuniées		Plus de 5 000 pages recommuniées	
Nombre de demandes	Pages recommuniées	Nombre de demandes	Pages recommuniées
6	15 545	1	13 712

Section 3 : Demandes à la Commissaire à l'information pour ne pas donner suite à la demande

	Nombre de demandes
En suspens depuis la période d'établissement de rapport précédente	0
Envoyées pendant la période d'établissement de rapport	5
Total	5
Approuvées par la Commissaire à l'information pendant la période d'établissement de rapport	0
Refusées par la Commissaire à l'information au cours de la période d'établissement de rapport	0
Retirées pendant la période d'établissement de rapport	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	5

Section 4 : Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

4.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	1 à 15 Jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	18	53	20	18	5	8	13	135
Communication partielle	79	90	35	59	51	54	147	515
Exception totale	1	3	1	2	1	0	1	9
Exclusion totale	1	4	0	7	5	0	2	19
Aucun document n'existe	23	52	19	28	0	13	2	137
Demande transférée	29	0	0	0	0	0	0	29
Demande abandonnée	17	7	2	0	2	0	10	38
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	168	209	77	114	64	75	175	882

4.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)a)	12	16(1)b)	3	16.5	0	20(1)c)	226
13(1)b)	3	16(1)c)	9	16.6	0	20(1)d)	20
13(1)c)	28	16(1)d)	0	17	0	20.1	0
13(1)d)	2	16(2)	1	18a)	9	20.2	0
13(1)e)	1	16(2)a)	0	18b)	84	20.4	0
14	2	16(2)b)	1	18c)	0	21(1)a)	327
14a)	34	16(2)c)	82	18d)	6	21(1)b)	387
14b)	35	16(3)	0	18.1(1)a)	0	21(1)c)	20
15(1)	1	16.1(1)a)	0	18.1(1)b)	0	21(1)d)	4
15(1) AI*	45	16.1(1)b)	0	18.1(1)c)	0	22	10
15(1) Déf*	4	16.1(1)c)	0	18.1(1)d)	0	22.1(1)	1
15(1) AS*	8	16.1(1)d)	0	19(1)	200	23	38
16(1)a)(i)	0	16.2(1)	0	20(1)a)	2	23.1	0
		16.3	0				
16(1)a)(ii)	3	16.4(1)a)	0	20(1)b)	192	24(1)	24
16(1)a)(iii)	0	16.4(1)b)	0	20(1)b.1)	0	26	2

* AI (Affaires internationales), Déf (Défense du Canada), AS (Activités subversives)

4.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68a)	15	69(1)	0	69(1)g re a)	81
68b)	0	69(1)a)	5	69(1)g re b)	0
68c)	0	69(1)b)	0	69(1)g re c)	82
68.1	0	69(1)c)	3	69(1)g re d)	22
68.2a)	0	69(1)d)	4	69(1)g re e)	37
68.2b)	0	69(1)e)	22	69(1)g re f)	14
		69(1)f)	1	69.1(1)	0

4.4 Format des documents communiqués

Papier	Électronique				Autres
	Document Électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
3	646	0	0	1	0

4.5 Complexité

4.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier et électronique

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
137 862	38 902	716

4.5.2 Pages pertinentes traitées en fonction d'ampleur des demandes en formats papier et document électronique par disposition des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		100 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages Traitées	Nombre de demandes	Pages Traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées
Communication totale	127	2 203	6	1 377	2	1 773	0	0	0	0
Communication partielle	441	7 333	43	10 348	16	11 813	15	29 457	0	0
Exception totale	7	213	1	173	0	0	0	0	1	64 962
Exclusion totale	18	244	0	0	1	632	0	0	0	0
Demande abandonnée	26	56	8	1 770	0	0	4	5 508	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	619	10 049	58	13 668	19	14 218	19	34 965	1	64 962

4.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
150	150	1

4.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par disposition des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60 à 120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	1	150
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	1	150

4.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
594	0	2

4.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format vidéo par disposition des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60 à 120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	2	594
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	2	594

4.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Autre	Total
Communication totale	52	1	27	80
Communication partielle	363	106	134	603
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	14	0	14
Demande abandonnée	4	0	2	6
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	419	121	163	703

4.6 Demandes fermées

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi	506
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la Loi	57,37 %

4.7 Présomptions de refus

4.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la *Loi*

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement / Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autre
376	51	67	14	244

4.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la *Loi* (y compris toute prorogation prise)

Nombre de jours de retard au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i> où aucune prorogation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i> où une prorogation a été prise	Total
1 à 15	23	16	39
16 à 30	15	12	27
31 à 60	23	4	27
61 à 120	27	13	40
121 à 180	18	7	25
181 à 365	35	26	61
Plus de 365	102	55	157
Total	243	133	376

4.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 5 : Prorogations

5.1 Motifs des prorogations et dispositions des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	4	0	22	1
Communication partielle	33	11	103	19
Exception totale	3	0	0	0
Exclusion totale	0	2	10	0
Demande abandonnée	7	0	3	2
Ni confirmée ni infirmée	29	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	76	13	138	22

5.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	43	0	24	0
31 à 60 jours	8	0	33	22
61 à 120 jours	11	1	46	0
121 à 180 jours	9	12	32	0
181 à 365 jours	2	0	3	0
Plus de 365 jours	3	0	0	0
Total	76	13	138	22

Section 6 : Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispenses		Frais remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	488	2 440 \$	453	2 265 \$	0	0 \$
Autre frais	0	0 \$	0	0 \$	0	0 \$
Total	488	2 440 \$	453	2 265 \$	0	0 \$

Section 7: Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	169	4 472	13	156
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	41	10 164	2	15
Total	210	14 636	15	171
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	189	10 030	13	159
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	12	106	1	2
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	9	4 500	1	10

7.2 Recommandation et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	42	19	9	11	2	0	2	85
Communiquer en partie	7	20	20	23	4	5	8	87
Exempter en entier	0	1	1	0	0	0	0	2
Exclure en entier	1	0	0	0	0	0	0	1
Consulter une autre institution	6	1	2	2	0	0	0	11
Autre	2	1	0	0	0	0	0	3
Total	58	42	32	36	6	5	10	189

7.3 Recommandation et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations à l'extérieur du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	3	2	1	1	0	0	0	7
Communiquer en partie	0	3	0	2	0	1	0	6
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	3	5	1	3	0	1	0	13

Section 8 : Délais de traitement des demandes de consultation sur les renseignements confidentiels du Cabinet

8.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	8	44	0	0	0	0
16 à 30	7	110	1	11	0	0
31 à 60	40	448	3	204	0	0
61 à 120	49	655	0	0	0	0
121 à 180	5	132	1	220	0	0
181 à 365	2	11	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0
Total	111	1 400	5	435	0	0

Nombre de jours	De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

Nombre de jours	De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

Section 9 : Enquêtes et compte rendus de conclusion

9.1 Enquêtes

Article 32 Avis d'enquête	Article 30(5) Cessation de l'enquête	Article 35 Présenter des observations
31	27	7

9.2 Enquêtes et rapports des conclusions

Article 37(1) Comptes rendus initiaux		
Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information
7	0	7

Article 37(2) Comptes rendus finaux		
Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information
15	1	5

Section 10 : Recours judiciaire

10.1 Recours judiciaires sur les plaintes

Article 41				
Plaignant (1)	Institution (2)	Tier (2)	Commissaire à la protection de la vie privé (4)	Total
0	0	0	0	0

10.2 Recours judiciaires sur les plaintes de tiers en vertu de l'alinéa 28(1)b)

Article 44 en vertu de l'alinéa 28(1)b)
0

Section 11: Ressources liées à la *Loi sur l'accès à l'information*

11.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		1 951 492 \$
Heures supplémentaires		0 \$
Biens et services		92 991 \$
<ul style="list-style-type: none"> • Contrats de services professionnels 	0 \$	
<ul style="list-style-type: none"> • Autres 	92 991 \$	
Total		2 044 483 \$

11.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	19,250
Employés à temps partiel et occasionnels	0,000
Employés régionaux	0,000
Experts-conseils et personnel d'agence	0,000
Étudiants	0,590
Total	19,840

Annexe B

Délégation de pouvoirs en matière d'AIPRP

Délégation en vigueur au dernier jour de 2023-2024

The Department of Industry

(To be known as Innovation, Science and Economic Development Canada)

Le ministère de l'Industrie

(Qui sera connu sous le nom
d'Innovation, Sciences et Développement économique Canada)

Access to Information Act and Privacy Act Delegation Order

Arrêté sur la délégation en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels

The Minister of Industry Canada, pursuant to section 95(1) of the *Access to Information Act* and section 73(1) of the *Privacy Act*, hereby delegates the persons holding the positions set out in the schedule hereto, or the persons occupying on an acting basis those positions, to exercise the powers and functions of the Minister as the head of a government institution, under the section of the Acts set out in the schedule opposite each position. This Delegation Order supersedes all previous Delegation Orders

En vertu de l'article 95(1) de la *Loi sur l'accès à l'information* et l'article 73(1) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le Ministre d'Industrie Canada délègue aux titulaires des postes mentionnés à l'annexe ci-après, ainsi qu'aux personnes occupant à titre intérimaire les-dits postes, les attributions dont il est, en qualité de responsable d'une institution fédérale, investie par les articles des lois mentionnées en regard de chaque poste. Le présent décret de délégation remplace et annule tout décret antérieur

Schedule / Annexe

<u>Position / Poste</u>	<i>Access to information Act and Regulations / Loi sur l'accès à l'information et règlements</i>	<i>Privacy Act and Regulations / Loi sur la protection des renseignements personnels et règlements</i>
Deputy Minister / Sous ministre	Full authority / Autorité absolue	Full authority / Autorité absolue
Corporate Secretary / Secrétaire général	Full authority / Autorité absolue	Full authority / Autorité absolue
Director, Access to Information and Privacy (ATIP) Services / Directeur (trice), Service d'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels (AIPRP)	Full authority / Autorité absolue	Full authority / Autorité absolue

Manager, ATIP Services / Gestionnaire, Services d'AIPRP	Full authority / Autorité absolue	Full authority / Autorité absolue
---	--------------------------------------	--------------------------------------

And / et

Senior Advisor, ATIP Services / Conseiller (ère) principal(e), Services d'AIPRP	Section / Articles: 7, 8(1), 9, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27(1), 68, 69	Section / Articles : 8(1), 14, 15, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 69, 70
--	--	---

Dated, at the City of Ottawa, this 18th
day of May, 2021

Daté, à la ville d'Ottawa, ce 18^e
jour de mai, 2021

THE HONOURABLE FRANÇOIS-PHILIPPE CHAMPAGNE
MINISTER OF INDUSTRY
(To be known as Minister of INNOVATION,
SCIENCE AND INDUSTRY)



L'HONORABLE FRANÇOIS-PHILIPPE CHAMPAGNE
MINISTRE DE L'INDUSTRIE
(Identifié comme Ministre de l'INNOVATION, des SCIENCES
et de l'INDUSTRIE)